

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrant en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012 (3814TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(28 mars 2011)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de définir les professions et métiers pour lesquels la formation professionnelle est organisée conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 à partir de la rentrée scolaire 2011/2012.

Sont couvertes par le présent projet de règlement grand-ducal la formation professionnelle de base et la formation professionnelle initiale.

Pour les formations organisées sous la responsabilité de la Chambre de Commerce, il s'agit des professions suivantes :

- 1) Formation professionnelle initiale
 - a) Régime de la formation de technicien (DT)
 - Division artistique
 - Section design 3D
 - Section graphisme
 - Division électrotechnique
 - Section communication
 - Section énergie
 - Division hôtelière et touristique
 - Section hôtellerie
 - Section touristique*
 - Division mécanique
 - Section mécanique générale
 - Division informatique
 - Section informatique
 - Division chimie
 - Section chimie*
 - b) Régime de la formation professionnelle (DAP)
 - Division de l'apprentissage commercial
 - Section des agents administratifs et commerciaux
 - Section des agents de voyage
 - Section des assistants en pharmacie

- Section des décorateurs
- Division de l'apprentissage industriel
 - Section des dessinateurs en bâtiment
 - Section des électroniciens en énergie (filiale concomitante)
 - Section des électroniciens en énergie (filiale plein-temps)
 - Section des électroniciens en communication
 - Section des constructeurs métalliques
 - Section des informaticiens qualifiés
 - Section des gestionnaires qualifiés en logistique
 - Section des mécaniciens d'usinage (filiale concomitante)
 - Section des mécaniciens d'usinage (filiale plein-temps)
 - Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filiale concomitante)
 - Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filiale plein-temps)
 - Section des mécatroniciens
 - Section des menuisiers ébénistes
- Division de l'apprentissage hôtelier et touristique
 - Section des cuisiniers (filiale concomitante)
 - Section des cuisiniers (filiale plein-temps)
 - Section des restaurateurs, option cuisine*
 - Section des restaurateurs, option service*
 - Section des hôteliers-restaurateurs*
 - Section des serveurs de restaurant

La Chambre de Commerce a découvert dans le projet de règlement grand-ducal les dénominations inconnues jusqu'à présent des divisions de l'apprentissage artisanal et commercial et de l'apprentissage artisanal et industriel. Comme une telle classification n'a pas été discutée avec elle, elle suggère d'incorporer la section des décorateurs dans la division de l'apprentissage commercial. Les sections des électroniciens en communication et des gestionnaires qualifiés en logistique sont à ajouter à la division de l'apprentissage industriel.

2) Formation professionnelle de base (CCP)

- Commis de vente
- Cuisinier
- Serveur de restaurant

Les formations marquées d'un astérisque, à savoir la section touristique (DT), la section chimie (DT), la section des restaurateurs, option cuisine (DAP) et option service (DAP) sont à ajouter à l'énumération reprise au projet de règlement grand-ducal sous avis.

La Chambre de Commerce invite les auteurs du texte à appliquer, pour des raisons de cohérence, la nomenclature proposée dorénavant dans tout contexte approprié lié à la formation professionnelle initiale et à la formation professionnelle de base, y inclus dans les textes relatifs aux grilles d'horaires et aux indemnités.

A titre subsidiaire, la Chambre de Commerce tient à rappeler aux auteurs du texte que de nombreuses formations seront offertes sous le régime non-réformé pour l'année scolaire 2011/2012, notamment pour les classes de 11^e et de 12^e.

La même remarque s'applique aux formations offertes dans le contexte transfrontalier.

* * *

La Chambre de Commerce après consultation de ses ressortissants, ne peut accepter le projet de règlement grand-ducal sous sa forme actuelle et demande la prise en compte intégrale de ses remarques et propositions formulées dans le présent avis.

TRO/NMA